

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_087

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du mercredi 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M./Mme Prénom NOM, TITRE.

Date de convocation : 27 juin 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Claire TAWAB KEBAY - Pascal TROADEC représenté par Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL représenté par Ganesh DJEARAMIN - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Martial GAMIETTE représenté par Lamine CAMARA - Kouider OUKBI représenté par Janna BOUBENDIR - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Ngandu NTUMBA ép KENYA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_087 : « Participations familiales en vigueur au Conservatoire à Rayonnement Communal de Grigny à compter du 1er septembre 2024 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu sa délibération n°124-2007 du 18 septembre 2007 portant revalorisation des participations familiales pour les cours dispensés par le conservatoire de Musique, de Danse et d'Arts Plastiques au titre de l'année 2007/2008,

Vu sa délibération n°003-2011 du 25 janvier 2011 relative aux modalités financières applicables aux familles qui ne renouvellent pas le calcul de leur quotient familial dans les délais,

Vu sa délibération n°106-2011 du 13 décembre 2011 fixant le mode de calcul du quotient familial,

Vu sa délibération n°DEL-2022-124 du 12 décembre 2022 portant sur les dispositions relatives à l'application des participations familiales en vigueur au Conservatoire à Rayonnement Communal de Grigny,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique paru dans le Bulletin Officiel Hors-Série n°5 du Ministère de la Culture, en septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Cité Éducative Ressources réunie le 26 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs du conservatoire et d'y intégrer la mise en application d'un calcul basé sur le taux d'effort dans le but de s'inscrire dans un processus d'homogénéisation des calculs des différentes tarifications appliquées sur la ville depuis 2011 et de s'inscrire dans le cadre des différents dispositifs de lutte contre la pauvreté mis en œuvre sur la ville,

Considérant par ailleurs la nécessité de redéfinir les modalités d'application de ces tarifs, dans le but de rendre les activités accessibles au plus grand nombre tout en préservant un caractère «d'engagement éducatif pérenne» pour les familles du fait du caractère spécialisé de l'enseignement produit,

Considérant la nécessité, à travers l'enseignement artistique et culturel, de contribuer pleinement au développement des mesures prises localement afin de favoriser l'inclusion et de lutter contre le non recours aux droits de manière cohérente et transversale conformément à la stratégie territorialisée de Lutte contre la pauvreté,

Considérant la nécessité de faire évoluer en ce sens les tarifs des autres activités proposées au sein de cette structure municipale,

Délibère, et décide,

De fixer les participations trimestrielles des usagers du conservatoire comme suit :

a) La tarification des cours du conservatoire est calculée sur le quotient familial avec une base fixe, comme mentionné ci-dessous :

$$(\text{Quotient Familial} \times \text{Taux d'effort}) + \text{Base}$$

Le Quotient Familial est calculé conformément aux dispositions fixées dans la délibération n°106-2011 du 13 décembre 2011.

Deux taux d'efforts distincts sont appliqués.

- Le premier pour :
 - Les cours d'Éveil,
 - Le Cursus Danse, comprenant 2 cours de Danse et 1 atelier,
 - Les cours de Formation Musicale (FM) seule
- Le second pour le Cursus Musique et comprend :
 - Un cours de Formation Musicale,
 - Un cours d'instrument,
 - La pratique d'un cours collectif (ensemble, orchestre, atelier, chorale...).

• Tableau de calcul des deux taux d'effort :

Cours/Cursus	Base	Taux d'effort
Cours Éveil/ Cursus Danse/ cours FM seule	15€	0,042
Cursus Musique	15€	0,077

b) Tarifs extérieurs : un montant trimestriel unique est appliqué :

- 103€ pour les cours Éveil, FM seule/Cursus Danse,
- 188€ pour le Cursus Musique.

c) Par mesure de simplification les tarifs seront arrondis à la décimale supérieure.

Les tarifs forfaitaires sont homogénéisés afin de simplifier la compréhension de l'offre des activités artistiques et pédagogiques, de la manière suivante :

Tarifs trimestriels forfaitaires et réductions spécifiques		
Activités	Grignois + cursus commencés à Grigny sans discontinuité	Extérieurs
Ateliers, Orchestres, ensembles, Ateliers collectifs MAO, Ateliers collectifs FABRICOLAB, Chorales, Break Dance	25€	35€
Studio mini Enregistrement* ou mini Mix par tranche de 2,5H	25€	35€
Tarif atelier MAO	25€	35€
Tarif atelier FabricoLab	25€	35€
Pratique collective : Tarif atelier grignois pour élèves inscrits dans un autre conservatoire du territoire intercommunal	25€	

Tarif Studios de répétition pour 3 heures consécutives d'utilisation hebdomadaire des studios de répétition, par musicien	25€	
Tarif individuel MAO	45€	70€
Tarif individuel FabricoLab	45€	70€
Prêt Instrument**	Gratuit	Gratuit
Tarif dispositifs scolaires : CHAM, OSE, ONDE, ADA, Maîtrise...	Gratuit	Gratuit
Tarif Fauvette Cursus Musical	Gratuit	Gratuit
Tarif ensembles : A partir de 2 tarifs facturés/élève possibilité de participer à tous les cours collectifs dans la limite des dispositifs et places disponibles	Gratuit	Gratuit

* Il est précisé que le forfait enregistrement comprend la balance, l'enregistrement, le mixage ainsi que l'envoi de la session d'enregistrement au format numérique (comprenant les fichiers audio bruts/non traités (piste par piste) et le mix final.

** Dans le cas de dégradation, perte ou vol de l'instrument, la responsabilité incombe à la famille qui peut se voir facturer le montant de la réparation et/ou demander le remplacement dudit instrument. Le Prêt est consenti dans la limite des instruments disponibles, après réalisation d'une convention de mise à disposition de matériel (délibération N°129.2010) et après fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

d) Tarifications et modalités spéciales afin de diversifier et de fidéliser le public du Conservatoire à Rayonnement Communal, les modalités d'application tarifaires suivantes sont mises en place :

1. Dans le cadre unique des activités du Conservatoire, la qualité de Grignois, reconnue lors de la première inscription, reste acquise durant toute la durée des études au sein de l'équipement ; la prise en compte du quotient familial pourra donc être établie conformément aux règles en vigueur.

2. Tout trimestre commencé est dû, cependant un élève peut bénéficier de deux cours d'essai avant la prise en compte effective de son inscription.

3. Le calcul des tarifications au(x) taux d'effort(s) sera arrondi au dixième de centimes d'euros supérieur.

4. Dans le cas d'inscriptions de plusieurs personnes du même foyer, pour les tarifications aux taux d'effort, une dégressivité sera appliquée comme suit :

Membre de la famille n°	Tarif appliqué
1	Taux d'effort QF
2	Taux d'effort QF-100
3	Taux d'effort QF-175
4 et +	Taux d'effort QF-225

5. Les étudiants peuvent bénéficier d'une gratuité co-citoyen type Pack étudiant, à effectuer durant l'année scolaire auprès du conservatoire et équivalent au temps de cours dont ils bénéficient, plafonné à 10 heures par trimestre.

6. Les élèves pratiquant plusieurs disciplines se voient appliquer un tarif dégressif déterminé comme suit :

- est considérée comme activité principale la discipline la plus onéreuse, les autres activités bénéficieront du calcul du taux d'effort plafonné au tarif « atelier »,
- à partir de la pratique de deux activités tarifées, l'élève a la possibilité de participer à l'ensemble des pratiques collectives qui pourraient correspondre à ses différentes pratiques, dans la limite des places disponibles.

7. Les personnes en situation de handicap, sur présentation de la carte mobilité inclusion, bénéficient du calcul du taux d'effort plafonné à un quotient familial maximum de 719,

8. Les personnes en recherches actives d'emploi, sur présentation d'une attestation de situation de France Travail de moins de 6 mois, bénéficient du calcul du taux d'effort plafonné à un quotient familial maximum de 719,

6. Les élèves participant régulièrement et activement à l'animation de manifestations municipales bénéficient du calcul du taux d'effort plafonné à un quotient familial maximum de 719, sur proposition du Conseil Pédagogique (liste établie annuellement ne pouvant excéder une quinzaine de personnes).

7. En cas de non calcul du quotient familial, une tarification basée sur le quotient 1750 sera appliquée. Ce seuil constituera également le plafond du calcul au taux d'effort.

8. Les personnes exerçant leur activité professionnelle sur la commune bénéficient, quel que soit leur lieu d'habitation, du calcul du taux d'effort pour leurs activités personnelles. Cette disposition est octroyée à titre personnel et ne s'applique pas aux autres membres de leur famille.

9. Les élèves inscrits dans l'un des conservatoires présents sur le territoire de Grand Paris Sud pourront bénéficier d'une tarification « grignois » pour les ateliers de pratiques collectives.

De dire que la nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024,

De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

NPPV : 1

Kouider OUKBI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

SLO

ID : 091-219102860-20240703-DEL_2024_087-DE

